

Aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

2006/2226(INI) - 13/11/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative d'Alexander STUBB (PPE-DE, FI) sur les aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres. Le rapport reconnaît que l'Union est à présent «confrontée à la difficulté de donner suite aux engagements qu'elle a pris à l'égard des pays de l'Europe du Sud-Est», en raison de sa structure institutionnelle, financière et politique actuelle qui n'est pas appropriée pour de nouveaux élargissements et doit être améliorée.

La commission estime que la notion de «capacité d'intégration» suppose que, après l'élargissement, les institutions européennes soient à même de fonctionner correctement et de manière démocratique, que les ressources financières de l'Union soient suffisantes pour financer ses activités de manière appropriée et qu'elle parvienne à mettre en œuvre ses politiques et à atteindre ses objectifs avec succès. L'Union doit donc décider de l'ampleur et du contenu des réformes qu'il lui faut mener à bien avant toute adhésion future, en prenant en compte l'impact éventuel des nouveaux États membres sur ses capacités institutionnelles, financières et décisionnelles. Le rapport réaffirme que le traité de Nice «n'offre pas un fondement approprié pour de nouveaux élargissements».

Les députés soulignent que la «capacité d'intégration» ne constitue pas un nouveau critère applicable aux pays candidats et que la responsabilité d'améliorer cette «capacité d'intégration» incombe à l'Union et non aux pays candidats. Ils ajoutent que les élargissements ont «contribué à renforcer l'Union, à stimuler sa croissance économique, à renforcer son rôle dans le monde et à encourager le développement de nouvelles politiques de l'Union».

Le rapport avance une série de propositions concernant les réformes institutionnelles nécessaires avant tout nouvel élargissement: l'adoption d'un nouveau système de vote à la majorité qualifiée renforçant la capacité du Conseil de prendre des décisions; la définition claire des valeurs, des objectifs et des compétences de l'Union; le renforcement de la transparence du processus décisionnel de l'Union, et ce grâce à un contrôle public des activités du Conseil lorsqu'il agit en tant que branche de l'autorité législative; le renforcement du pouvoir de contrôle des parlements nationaux et l'adoption d'une clause permettant aux États membres de se retirer de l'UE. La commission demande également un renforcement de la politique européenne de voisinage, visant à mettre en place un instrument approprié pour établir des relations mutuellement bénéfiques avec les pays européens qui n'ont pas de perspectives d'adhésion.

En conclusion, les députés soulignent que l'élargissement constitue «une occasion historique de garantir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'État de droit, de même que la croissance économique et la prospérité en Europe», et ajoutent que l'élargissement doit aller de pair avec l'approfondissement de l'Union. Ils réitèrent leur conviction selon laquelle un règlement constitutionnel doit intervenir avant les élections au Parlement européen de 2009, et réaffirment leur soutien au traité constitutionnel, «lequel offre déjà des solutions concernant la plupart des réformes auxquelles l'Union doit procéder».